

REUNION DU 11 MAI 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, LUCAS Nathalie, CATROUILLET Emmanuel, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, BRETAUDEAU Nadia, THOBY Jean-Yves, MARTEIL Anthony, LELIEVRE Sandrine, MIGDAL Nicolas, BARTEAU Aline, GAUTRET Matthieu, FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia, BOUCHAUD Jérôme et DUMONT-WATTRE Emmanuel.

ABSENTS : BOUCHEZ Brigitte (pouvoir à de FILIPPIS Christian), VOLLANT-LEDUC Nathalie (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), LARBRE Sébastien (pouvoir à GLOTIN Frédéric), DENIAU Mathieu (pouvoir à BLANCHARD Astrid).

SECRETARE DE SÉANCE : BODEREAU Régine.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 23 mars 2023.
2. Actes pris par le maire dans le cadre de ses délégations.
3. Modification simplifiée n°2 du PLU.
4. Modification n°2 du PLU.
5. Charte informatique bibliothèque.
6. Subvention pour le goûter du carnaval 2023.
7. Modification du tableau des effectifs.
8. Tarifs restaurant scolaire et TAP pour 2023-2024.
9. Règlement restaurant scolaire.
10. Forfait école.
11. Abandon cahier des Charges lotissement Chemin de Nantes.
12. Rétrocession voirie/ espaces verts /réseau eaux pluviales Clos de la Petite Malnoue.
13. Acquisition foncière.
14. Modification de la composition du Centre Communal d'Action Sociale.
15. Modification de la composition de la commission affaires sociales et services aux habitants, et de la commission soutien aux projets d'aménagement.
16. Création groupe de travail Schéma Directeur d'aménagement Lumière (SDAL).
17. Questions diverses.
18. Comptes rendus des commissions et syndicats.

Monsieur Emmanuel DUMONT-WATTRE tient à remercier les élus et les agents communaux pour leur marque de soutien à l'occasion du décès de sa maman.

Madame le Maire exprime son soutien à Monsieur Yannick MOREZ, maire de St Brévin les Pins, qui a décidé de démissionner de sa fonction de maire à la suite des incidents et agressions répétés dont lui et sa famille ont fait l'objet. Madame le Maire a sollicité Maurice PERRION, président de l'association des maires du Département, afin qu'une position commune de soutien puisse être exprimée.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 20223

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 30/03/2023.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

- **Devis, marchés ou avenants signés :**

Géomètre division propriété au château	2 310,00 €	ALBEDO GEOMETRE
Travaux salle des commissions	2 864,40 €	Alban LE GOFF Menuiserie
Couvertine salle de la Charmille	600,35 €	Arti Gouttières
Porte principale de la salle de sport	4 342,39 €	Atlantique Ouvertures
Travaux de chauffage école	4 311,22 €	CGE Distribution
Signalisation rue des Ajons	1 328,04 €	CHARIER TP
Rénovation du Lavoir	31 029,60 €	Entreprise DROUET
Acquisition d'un podium	19 411,36 €	EQUIP'CITE
Etudes géotechnique restaurant scolaire	2 136,00 €	KORNOG Géotechnique
Etudes historique, documentaire et vulnérabilité	1 500,00 €	SOCOTEC
Mission AMO rénovation énergétique et extension salle de sport	42 300,00 €	Loire-Atlantique Développement
Remplacement des grilles de ventilation salle de sport	648,00 €	Métallerie de Matos
Remplacement store salle de sport (dojo)	798,58 €	MGL
Travaux école : portes sanitaires	7 379,04 €	MGL
Travaux ancienne mairie (coffre bois) / travaux école toiture	2 458,08 €	OMNI PLUS OUEST
Travaux sur toiture de la Poste	16 313,82 €	OMNI PLUS OUEST
Maisonnette + sol pour l'école	6 396,00 €	PCV
Portique	9 544,80 €	PCV
Aire de jeux au plan d'eau	25 724,40 €	PCV
Diagnostic amiante et plomb au restaurant scolaire	1 687,20 €	QUALICONSULT
Modification du PLU n° 2	12 960,00 €	Regards Partagés
Souffleur	438,00 €	Sud Loire Motoculture

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

31 RUE DE MARBOEUF	41 chemin de Nantes	6 PL GEORGES GAUDET
Allée du bois de la Nouvelle	45 RUE JEAN BAPTISTE LEGEAY	4 IMP DU VERGER LEAUTE
32 RUE JEAN BAPTISTE LEGEAY	13 bis et ter Avenue de Bretagne	14 CHEMIN DES BOIS
.A MOTTE	18 RUE DU VIGNEAU	6 RUE DES JONQUILLES
AV DE LA VENDEE	4 BIS RUE JEAN BAPTISTE LEGEAY	16 RUE DES SAULSAIES
33 CHE DES BOIS	RUE DE MARBOEUF	

3. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU (Rapporteur Karine PAVIZA)

À la suite de la délibération n° 011-2023 du 26 janvier 2023, le dossier de modification simplifiée n° 2 a été mis à disposition du public du 20 février au 25 mars 2023, la commission urbanisme du 18 avril 2023 a étudié les avis reçus des personnes publiques associées (PPA) ainsi que les remarques formulées sur le registre mis à disposition du public.

Une demande a été faite d'autoriser, en plus des abris de jardin, les terrasses et balcons dans la bande d'une largeur de 5 m d'espaces verts sur la frange Est de la parcelle concernée par l'OAP n° 9 « secteur des Gattes Bourses » cadastrée AL 127. La commission urbanisme a émis un avis favorable, le document a été modifié dans ce sens.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47,

Vu la délibération n°011-2023 du 26 janvier 2023 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet mis à disposition du public du 20 février au 25 mars 2023,

Vu les remarques formulées par le public,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les modifications suivantes « les terrasses et balcons dans la bande d'une largeur de 5 m d'espaces verts sur la frange Est de la parcelle concernée par l'OAP n°9 « secteur des Gattes Bourses » cadastrée AL 127 seront autorisées »,

Considérant que le projet est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **TIRE** le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.
- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme et de l'article 2131-1 du Code général des Collectivités territoriales, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, d'une publication sur le site internet de la mairie, et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures obligatoires de publicité.

4. MODIFICATION N°2 DU PLU - JUSTIFICATION OUVERTURE A L'URBANISATION (Rapporteur Karine PAVIZA)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Geneston a été approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015. Il a depuis fait l'objet de quelques évolutions : la dernière procédure de modification n°1 du PLU, approuvée le 05 mars 2020, avait notamment pour effet d'ouvrir à l'urbanisation deux secteurs 2AU (secteur du "Chemin des Bois" et secteur des "Gattes Bourses") pour une surface totale de 2,9 hectares, afin de contribuer à satisfaire aux besoins de production de logements définis par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU validé fin 2015.

Seul le secteur du chemin des Bois, a effectivement été urbanisé depuis 2020, permettant la construction de 46 logements. Cette opération d'aménagement cumulée à la réalisation de logements constatée depuis 2015 (environ 23 logements par an réalisés depuis 2015) ne suffit pas à satisfaire l'objectif de production de 30 logements par an fixé par le PADD.

C'est pourquoi, un arrêté municipal n°2021-141 en date du 21 juin 2021 pour engager la modification n°2 du PLU et plus précisément pour modifier le zonage (règlement graphique), le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation en vue d'ouvrir à l'urbanisation pour partie des secteurs à urbaniser 2AU, l'un situé chemin de Bouaine et le second, localisé au Nord de la rue des Saulsaies.

Il est fait recours à la procédure de modification au titre de l'article L.151-36 du code de l'urbanisme, car les modifications envisagées du P.L.U. n'ont pas pour effet de :

- de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'apporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser de plus de neuf ans suivant sa date de création (les secteurs 2AU concernés ayant été créé par le PLU approuvé le 17 décembre 2015).
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La présente modification concernant le projet d'ouverture à l'urbanisation de ces deux secteurs 2AU implique le reclassement des parties destinées à être urbanisées, en secteurs 1AU.

En application de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme (issu de la loi ALUR du 24 mars 2014), « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

L'article L. 153-38 du code de l'urbanisme vise ainsi à s'assurer que la collectivité a évalué et vérifié au préalable l'absence d'alternative à ce projet d'ouverture à l'urbanisation, en examinant les autres possibilités d'urbanisation susceptible d'être réalisée en priorité dans les secteurs déjà urbanisés, tout en prenant en considération la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces secteurs (à savoir, dans les zones Ua, Ub et Ah définies par le PLU en vigueur). Il convient ainsi de contribuer à limiter les consommations d'espace en extension urbaine de l'agglomération en privilégiant l'utilisation rationnelle de secteurs non bâtis en zones déjà urbanisées.

C'est pourquoi, le conseil municipal est amené à prendre cette délibération, justifiée par les motivations énoncées ci-après.

Les motivations de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 2AU à vocation d'habitat

1. **La nécessité de renforcer la production de logements pour respecter les orientations du PADD et être en compatibilité avec les objectifs du PLH.**

Le projet d'ouverture à l'urbanisation des deux secteurs s'inscrit dans un objectif de rattrapage de la production de logements pour être en cohérence avec les orientations générales du PADD du PLU approuvé en 2015 et avec les objectifs du PLH de la Communauté de communes de Grand-Lieu comme cela est développé ci-après.

Les orientations relatives à la production de logements définies par le PADD de la commune de Geneston approuvé en décembre 2015

En cohérence avec les orientations générales du PADD de la commune de Geneston prévoit l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs à vocation principale d'habitat en extension du bourg, devant contribuer à :

- favoriser l'accroissement démographique et l'apport de nouveaux résidents ;

- échelonner dans le temps la croissance démographique et urbaine pour respecter un équilibre de fonctionnement des équipements d'intérêt collectif et préserver la cohésion sociale de la commune.

* Il peut être rappelé que selon le rapport de présentation du PLU de 2015, le projet tablait sur un accroissement démographique aux alentours de +1,7 % / an jusqu'en 2025, permettant d'approcher le seuil des 4000 habitants dès 2018.

Le PADD du PLU approuvé en décembre 2015, fixe un objectif de production d'une trentaine de logements par an.

Il détermine des extensions urbaines limitées de l'agglomération, devant permettre de compléter la production de logements escomptée par renouvellement urbain ou par densification urbaine. Ces extensions s'orientent notamment sur les marges Sud et Est du bourg, englobant les secteurs visés par le présent projet d'ouverture à l'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est ainsi envisagée pour renforcer l'offre en logements sur la commune en cohérence avec le PADD mais aussi en compatibilité avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grand-Lieu Communauté, applicable pour la période 2017-2023, soit sur 6 ans.

Les objectifs réglementaires de production de logements définis par le PLH pour la commune de Geneston

Le PLH de la Communauté de communes de Grand-Lieu fixe pour la commune de Geneston, un objectif de production de 180 logements, soit 30 logements par an pour les années 2017 à 2023 (sur 6 ans).

Les logements locatifs sociaux à créer sur cette période doivent représenter au moins 14 % de cette production de logements, soit environ 25 en 6 ans, sur la période 2017 à 2023.

Production de logements constatée depuis l'approbation du PLU en 2015.

Le rythme moyen de création de logements constaté de 2015 à 2023 est évalué à environ 23 logements par an (selon les données de permis de construire suivis en mairie et les données Sltadel). Cette production de logements qui est en deçà des objectifs fixés par le PADD et par le PLH, était ralentie entre 2015 et 2019 par le manque de capacité de la station d'épuration communale.

Le déficit de logements par rapport à l'objectif de 30 logements par an défini au PADD, est aujourd'hui estimé à une quarantaine de logements tout en prenant en compte les opérations et permis validés.

Le soutien de la vitalité du centre-bourg, notamment des écoles et du tissu de services et de commerces

Le PADD entend « favoriser l'apport de nouveaux résidents afin de maintenir la vitalité locale, le tissu associatif, le fonctionnement des équipements publics (notamment des écoles) et afin de préserver voire d'étoffer le tissu de services et de commerces et l'offre en équipements sur la commune ».

Le soutien des effectifs scolaires

La production de logements doit permettre d'assurer le renouvellement et la croissance démographique, pour notamment soutenir le fonctionnement des équipements publics, dont les écoles et ainsi maintenir les effectifs scolaires à un certain équilibre.

Depuis 2015, date d'approbation du PLU, les effectifs scolaires de la commune de Geneston ont sensiblement diminué amenant à la fermeture de deux classes et d'une autre prévue en 2023.

Les écoles de la commune accueillent à la rentrée 2022, 358 enfants, contre 462 à la rentrée 2015, soit une diminution des effectifs scolaires de 104 élèves.

Leur évolution récente rappelle la nécessité de maintenir une vigilance à l'accueil de ménages et notamment de familles sur la commune, pour assurer le renouvellement démographique et notamment des classes d'âges correspondant aux enfants en âge d'être scolarisés sur la commune.

Afin de rechercher une stabilité des effectifs scolaires, il convient de conserver une dynamique de création de logements sur la commune et une typologie de terrains à bâtir et de logements à créer qui favorise l'accueil et l'ancrage de ménages susceptibles d'avoir des enfants.

L'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs 2AU en extension Sud et Est du bourg de Geneston, s'inscrit dans cette logique.

Le soutien de la fréquentation des services et commerces.

La poursuite de la croissance du parc de logements soutient l'accueil de ménages et favorise la croissance de population.

La définition des deux secteurs, destinés à être ouverts à l'urbanisation, chemin de Bouaine et rue des Saulsaies, en cohérence avec les choix du PADD, apparaît propice à l'accueil de ménages susceptibles de fréquenter les commerces et services du centre-bourg de participer à la vie locale, ajoutant aux motivations de son ouverture à l'urbanisation.

2. Un projet d'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs, motivé par l'examen des capacités d'urbanisation encore inexploitées au sein des zones urbanisées et de la faisabilité et des perspectives de création de logements

Le projet d'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs aujourd'hui classés en zone 2AU, doit être justifié et motivé :

- en cohérence avec les orientations du PADD,
- au regard de l'examen des capacités d'urbanisation encore inexploitées au sein des zones urbanisées,
- au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Estimation du besoin de création de logements, au regard des orientations du PADD et du PLH

L'estimation de besoins de logements prend en compte :

- les orientations du PADD et des objectifs du PLH énoncés précédemment,
- l'objectif de production défini par le PLU de la commune de Geneston d'environ 30 logements par an.

Estimation du besoin de création de logements à fin 2025, prenant en compte la production de logements déjà réalisée ou actée depuis 2015

Depuis 2015 à fin 2023, 207 logements ont été réalisés ou sont validés et/ou en cours de réalisation sur le territoire communal, soit environ 23 logements par an.

Le déficit de création de logements constaté par rapport à l'objectif de 30 logements par an défini au PADD, est aujourd'hui évalué à une quarantaine de logements (tout en prenant en compte les opérations et permis validés).

En prenant en compte ce déficit, un besoin de création d'au moins 100 logements est estimé jusqu'à fin 2025, afin de satisfaire l'objectif de production de 30 logements par an défini précédemment en cohérence avec les orientations du PADD et du PLH.

Le temps de validation de la présente procédure et des autorisations d'aménagement sur les secteurs du chemin de Bouaine et de la rue des Saulsaies, les premières constructions ne devraient pas y voir le jour avant début 2025.

En ayant la volonté d'échelonner dans le temps les apports en logements comme le précise le PADD, la réalisation de ces opérations d'aménagement doit donc être progressive et participer à la satisfaction de la production sur plusieurs années, jusque vers 2030.

Examen des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle de projet dans ces zones

Cet examen a consisté à interroger les capacités d'urbanisation et de faisabilité opérationnelle au sein des zones déjà urbanisées, en distinguant :

- les capacités de création de logements s'inscrivant dans une période de 10 ans à compter de la date d'approbation du PLU, à savoir jusqu'à fin 2025 / début 2026, devant permettre de satisfaire les besoins complémentaires en logements définis par le PLU sur cette période,
- les capacités de création de logements reportées sur une période allant au-delà des 10 ans à compter de la date d'approbation du PLU, à savoir après 2026 jusqu'à fin 2030.
- les capacités de création de logement à plus long terme, après 2030.

L'analyse des capacités de production de logements réalisée au sein des enveloppes urbaines constructibles, s'appuie sur :

- l'étude du Programme d'Actions Foncières (PAF) menée par la Communauté de communes de Grand Lieu en 2019, puis mise à jour en 2021 et en 2023.

- Une enquête réalisée par la Commune auprès de propriétaires de terrains encore non aménagés intégrés dans le périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation au sein de l'agglomération ; cette enquête visant à cerner les éventuelles intentions des propriétaires concernés.

Dans le cadre de cette étude, il est à noter que les secteurs destinés et adaptés à des activités économiques ou à des espaces ou équipements d'intérêt collectif conservent leur destination et n'offrent pas de potentialités de création de logements.

- **Examen du potentiel de création de logements sur des secteurs de renouvellement urbain visés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

Huit secteurs à enjeux de renouvellement urbain, localisés au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération, faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont identifiés au PLU.

Les orientations d'aménagement et de programmation déterminent sur ces secteurs un potentiel minimal de réalisation d'une soixantaine de logements, qui s'avèrent toutefois difficilement urbanisables à court terme.

Seul le secteur du centre-bourg visé par l'OAP n° 11 fait l'objet d'un projet de 24 logements intermédiaires programmés d'ici à fin 2025.

Aucune initiative n'est envisagée sur les autres secteurs d'OAP à court et moyen terme.

En définitive, les capacités d'urbanisation à court terme sur les secteurs visés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) se limiteraient une vingtaine de logements à court ou moyen terme et à un peu moins d'une trentaine de logements d'ici à fin 2030.

- **Potentiel en « densification spontanée » dans les zones déjà urbanisées**

En complément des secteurs visés par des OAP de renouvellement urbain, les zones urbanisées (Ua et Ub de l'agglomération et Ah pour des écarts ou hameaux constructibles) disposent de capacités théoriques de création d'environ 120 à 160 logements par « densification spontanée ».

Sur cette capacité théorique de création de près de 120 à 160 logements, une vingtaine à trentaine de logements est escomptée d'ici à fin 2025 et 80 à 110 logements (dont 15 logements vacants) pour une période 2024 à fin 2030, contribuant à satisfaire une partie de la production de logements escomptée par le PLU. La faisabilité opérationnelle de production de logements sur le restant des capacités théoriques est rendue très incertaine par un manque de mobilisation foncière. La dispersion spatiale de ce potentiel et les faibles surfaces concernées ne permettent pas de concevoir un programme d'ensemble ou d'envisager de actions publiques pour favoriser la mobilisation du foncier. Ainsi, leur mutabilité reste très hypothétique à court terme.

Le potentiel lié à la réhabilitation de logements vacants a également fait l'objet d'un examen précis par la commune, sur la base des fichiers des impôts (DGFIP).

Cette étude (des logements vacants) relève neuf logements pouvant être considérés comme vacants. L'étude de gisement foncier table sur la reprise progressive de ces logements d'ici à 2030.

En conclusion,

L'objectif de création de 30 logements par an sur dix ans à compter de la date d'approbation du PLU (2016) serait partiellement satisfait par :

- la production de logements déjà réalisés ou en cours jusqu'à présent, correspondant à 207 logements,
- les autres capacités d'urbanisation et de faisabilité opérationnelle au sein des zones déjà urbanisées sur Geneston faisant ressortir :

- un potentiel de création de 42 à 52 logements d'ici à 2025,
- un potentiel de création de 110 à 140 logements de 2024 à fin 2030 (comprenant la reprise de 9 logements vacants).

soit pour l'ensemble :

- une production escomptée de 250 à 260 logements de 2015 à fin 2025 représentant une moyenne de 24 logements par an,

- une production escomptée de 320 à 360 logements de 2015 à fin 2030 représentant une moyenne de 22 logements par an, en déficit par rapport au besoin de 30 logements par an défini par le PADD

En conclusion, les zones urbanisées de l'agglomération n'offrent pas de capacités suffisantes pour satisfaire une production moyenne de 30 logements par an, pour rester en cohérence avec les orientations générales du PADD.

Il est à préciser qu'un seul secteur 1AU, sis "Les Gattes Bourses" le long de la rue d'Anjou, est aujourd'hui ouvert à l'urbanisation offrant un potentiel d'accueil d'au moins 11 logements. La réalisation d'une opération sur ce secteur n'est pas envisagée avant fin 2025 – aucun projet en cours d'instruction à ce jour -. En tout état de cause, la construction de logements sur ce secteur ne pourra couvrir les besoins définis par le PADD.

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie des deux secteurs 2AU situés l'un, chemin de Bouaine, le second, rue des Saulsaies, déjà programmée par le PLU, s'impose donc aujourd'hui et doit être adaptée pour :

- rattraper progressivement le déficit de production de logements constaté depuis 2015 par rapport aux orientations du PADD et aux objectifs du PLH, de manière à pouvoir satisfaire l'objectif de production annuelle de 30 logements vers 2030,
- participer à l'offre en logements locatifs sociaux et favoriser une mixité sociale en compatibilité avec les objectifs du PLH.

La construction de logements sur ces deux secteurs s'avère propice à l'accueil de ménages susceptibles de fréquenter les équipements publics (en particulier les écoles), les commerces et services de la commune de Geneston et de participer de manière générale à la vie locale.

Au regard des motifs susmentionnés, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des deux secteurs 2AU localisés au Sud de l'agglomération, chemin de Bouaine et au Sud-Est au Nord de la rue des Saulsaies, répond à un besoin en logements et en accueil de ménages pour la commune de Geneston et apparaît parfaitement justifiée.

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie des secteurs 2AU du chemin de Bouaine et de la rue des Saulsaies nécessite une modification du plan local d'urbanisme. Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de demander l'ouverture à l'urbanisation desdits secteurs dans le cadre de la modification en cours du plan local d'urbanisme.

Sandrine LELIEVRE : 104 enfants en moins c'est très alarmant comme chiffre, la commune a réellement besoin de l'apport de population pour ne pas fermer plus de classes.

Madame le Maire : Effectivement, c'est la raison pour laquelle est envisagée cette ouverture à l'urbanisation avec des orientations d'aménagement programmé qui prévoient des logements sociaux et des logements abordables pour des jeunes couples notamment. Ce projet d'ouverture à l'urbanisation a été travaillé et présenté aux services de la DDTM. La commune a fait réaliser une étude écologue sur les 2 zones visées par l'ouverture à l'urbanisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de Geneston, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 et ayant depuis cette date fait l'objet :

- d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 15 décembre 2016,
- d'une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU adoptée le 05 juillet 2018,
- d'une révision allégée n°1 approuvée le 31 janvier 2019,
- d'une modification n°1 approuvée le 05 mars 2020.

Vu l'arrêté municipal n° 2021-141 en date du 21 juin 2021 prescrivant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les motivations présentées ci-dessus sont pertinentes et justifient l'ouverture à l'urbanisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** les justifications d'ouverture à l'urbanisation envisagée par la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.
- **DEMANDE** que dans le cadre de la modification en cours du plan local d'urbanisme, soit prévue l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des secteurs 2AU situés l'un chemin de Bouaine, le second au Nord de la rue des Saulsaies.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en son absence son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PRECISE** que la présente délibération figurera dans le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Geneston, qui sera remis aux personnes publiques associées et qui fera l'objet d'une enquête publique.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures obligatoires de publicité prévues par le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

5. CHARTE INFORMATIQUE BIBLIOTHÈQUE - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Dans le cadre de l'évolution du fonctionnement de la bibliothèque municipale, il est proposé au conseil municipal d'approuver la charte informatique pour l'utilisation d'une tablette numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte informatique pour l'utilisation d'une tablette numérique à la bibliothèque municipale.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier la charte informatique.

Madame le Maire tient à remercier Aurelie TURBELIN, responsable de la bibliothèque et l'équipe des bénévoles pour leur investissement et les propositions faites pour faire évoluer la bibliothèque.

6. SUBVENTION POUR LE GOUTER DU CARNAVAL 2023 - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Les associations de parents d'élèves de la commune sollicitent la commune pour une participation financière à l'occasion du carnaval commun des 2 écoles. Le montant sollicité est de 69.46€. Il est demandé au conseil municipal son accord pour cette participation financière.

Michel FRANÇOIS : Est-ce qu'il y avait beaucoup d'enfants ?

Madame le Maire : Nous n'avons pas le nombre exact mais il y avait beaucoup de monde à ce carnaval. Les associations avaient prévu une fanfare et des majorettes notamment. Cet évènement a été très apprécié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention pour le goûter du carnaval 202 d'un montant de 69.46 aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Dans le cadre de la réorganisation de certains services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Le conseil municipal est appelé à approuver les modifications du tableau des effectifs liées à des adaptations de temps de travail pour 2 agents et à la création de poste de chargé d'opération bâtiment dont le recrutement va avoir lieu sur le grade d'ingénieur territorial, probablement avec un contrat de projet de 3 ans, renouvelable en fonction de l'avancée des projets.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique lors de sa séance du 03 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 26 voix pour 1 voix contre (Jérôme BOUCHAUD) :

➤ **APPROUVE** la modification suivante du tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 18.87/35ème soit 18h52
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 21.62/35ème soit 21h37
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 16.14/35ème soit 16h08
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 18.82/35ème soit 18h49
- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet

8. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET TAP 2023-2024 - (Rapporteur Régine BODEREAU)

Tarifs du restaurant scolaire 2023-2024

La commission affaires scolaires et petite enfance, ainsi que le bureau municipal proposent une augmentation des tarifs du restaurant scolaire.

Il est rappelé que le tarif majoré correspond au coût réel d'un repas pour la commune (achat du repas, frais de personnel, charges fixes du bâtiment...), il est de 8.24 € pour la rentrée de septembre 2023.

Anthony MARTEIL : Quel est le coût de production d'un repas ?

Madame le Maire : Actuellement la commune achète un repas 3.199 € TTC, le prix était de 2.856 € en septembre 2022.

Régine BODEREAU : Le prix d'achat auprès d'Océane de Restauration vient d'augmenter de 12% au 1^{er} avril. A ce prix il faut rajouter le coût du personnel et les charges fixes du bâtiment notamment pour atteindre un prix de revient de 8.24€.

Nicolas MIGDAL : Quelle est la position de la commission ?

Régine BODEREAU : La commission propose une augmentation de 4 %.

Marie-Thérèse CORNIET : Quel est l'écart entre le prix d'achat en septembre 2017 et aujourd'hui ?

Madame le Maire : En septembre 2017, le prix d'achat était de 2.50 € TTC. La différence est donc de +0.699 €, soit une augmentation de 27.96%.

Nadia BRETAUDEAU : Il aurait fallu augmenter tous les ans ou de manière plus régulière.

Nicolas MIGDAL : Est-ce que beaucoup d'enfants hors commune déjeunent au restaurant scolaire car le déficit est supporté par les habitants de Geneston qui payent leurs impôts sur la commune.

Madame le Maire : Je n'ai pas le chiffre exact des enfants inscrits au restaurant scolaire mais il y a 9 enfants hors commune scolarisés à l'école publique et 40 enfants hors commune scolarisés à l'école privée. Cela ne représente pas une majorité à prendre en considération pour le restaurant scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'augmentation du coût d'achat du repas et qu'aucune augmentation n'a été opérée depuis septembre 2017,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se positionner sur l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire, le vote à mains levées donne le résultat suivant :

- Augmentation de + 4 % : 10 voix pour (Joël RICHARD, Aline BARTEAU, Nadia BRETAUDEAU, Nicolas MIGDAL, Anthony MARTEIL, Michel FRANÇOIS, Jérôme BOUCHAUD, Patricia BLANCHET, Matthieu GAUTRET, Nathalie VOLLANT-LEDUC).
- Augmentation de + 8 % : 17 voix pour (Jean-Yves THOBY, Brigitte BOUCHEZ, Michel ALUSSON, Edith LEPINOUX, Marie-Thérèse CORGNIET, Emmanuel DUMONT-WATTRE, Astrid BLANCHARD, Emmanuel CATROUILLET, Régine BODEREAU, Christian de FILIPPIS, Fabienne ROUSSE, Mathieu DENIAU, Sébastien LARBRE, Sandrine LELIEVRE, Nathalie LUCAS, Karine PAVIZA, Frédéric GLOTIN)
- Augmentation de + 12 % : 0 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **FIXE** les tarifs de la manière suivante pour le restaurant scolaire :

Tarif repas	Tarif majoré	Tarif panier repas (uniquement avec PAI)
3.82 €	8.24 €	1.60 €

Tarifs des TAP 2023-2024

Le conseil municipal est appelé à fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 des TAP.

La commission affaires scolaires et petite enfance et le bureau municipal ne proposent pas d'augmentation des tarifs pour les TAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs pour 2023-2024 des TAP, ils sont donc maintenus de la manière suivante :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAUX	TARIFS MATERNELLES	TARIFS ÉLÉMENTAIRES
Tranche 1 QF ≤ 450 €	16.00 €	22.00 €
Tranche 2 QF entre 451 € et 650 €	17.00 €	23.00 €
Tranche 3 QF entre 651 € et 850 €	18.00 €	24.00 €
Tranche 4 QF entre 851 € et 1050 €	19.00 €	25.00 €
Tranche 5 QF entre 1051 € et 1250 €	20.00 €	26.00 €
Tranche 6 QF entre 1251 € et 1450 €	21.00 €	27.00 €
Tranche 7 QF ≥ 1451 €	22.00 €	28.00 €

9. REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE - (Rapporteur Régine BODEREAU)

Le conseil municipal est appelé à approuver le règlement du restaurant scolaire applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.

Michel FRANÇOIS : Le règlement du restaurant scolaire est très complet et très précis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du restaurant scolaire joint en annexe.
- **DIT** qu'il sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.

10. FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE PUBLIQUE - (Rapporteur Régine BODEREAU)

En application de la circulaire 2012-025 du 15/02/2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, la commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal.

Il est précisé que la commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association uniquement pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

Le forfait calculé sert également de base pour la participation financière des communes de résidence des enfants accueillis par dérogation scolaire à l'école publique.

Pour l'exercice 2022, le coût d'un élève en niveau de maternel est de 1 379.60 € et le coût d'un élève en classe d'élémentaire est de 462.76 €.

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire n° 2005-206 du 2.12.2005,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.212-8, L.442-5 et R.212-21,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 2 juillet 2007 entre l'Etat et l'école privée Sainte Marie Madeleine,

Vu la convention de participation financière entre l'école Sainte Marie Madeleine et la commune de Geneston approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 24 septembre 2020,

Le conseil municipal est appelé à fixer le montant du forfait communal servant de base pour la participation à l'école Ste Marie-Madeleine sous contrat et aux communes de résidence dont des enfants sont accueillis par dérogation scolaire à l'école publique Marcel Pagnol, à 1 379.60 € pour un élève de maternelle et à 462.76 € pour un élève d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le forfait d'un élève de maternelle à l'école publique Marcel Pagnol à 1 379.60 € et le forfait d'un élève d'élémentaire à l'école publique Marcel Pagnol à 462.76 €.

11. ABANDON DU CAHIER DES CHARGES LOTISSEMENT CHEMIN DE NANTES - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Dans le cadre de la vente de terrains issus du lotissement BOUYER chemin de Nantes, l'Office Notarial d'Aigrefeuille sur Maine demande l'accord de la commune pour l'annulation du cahier des charges de ce lotissement.

La commune est propriétaire depuis 1988 de la parcelle AH 130 (Passage du Rude Hiver), cette parcelle fait partie du lotissement BOUYER, un cahier des charges a été créé en 1964, modifié en 1967. Ce cahier des charges n'a plus lieu d'exister.

La commission urbanisme du 18 avril 2023 a émis un avis favorable à l'annulation du cahier des charges. Le conseil municipal est sollicité pour accepter l'abandon du cahier des charges.

Nicolas MIGDAL : La parcelle communale resterait publique et serait toujours traversante entre le Chemin de Nantes et l'Avenue de Bretagne ?

Madame le Maire : Oui, cela ne change rien.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation du cahier des charges du lotissement chemin de Nantes
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier

12. RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES DU CLOS DE LA PETITE MALNOUE - (Rapporteur Joël RICHARD)

Une demande de rétrocession de la voirie (impasse des Sureaux, impasse des Buis, impasse des Fusains), des réseaux eaux pluviales, de l'éclairage public et des espaces verts avait été faite par l'association syndicale Le Clos de la Malnoue le 28 octobre 2015.

Les travaux demandés étant aujourd'hui réalisés, la rétrocession peut être validée. Les parcelles concernées par cette rétrocession sont : AL 16, AL 17, AL 67, AL 72, AL 78, AL 79, AL 85, AL 86, AL 87 et AL 92 pour une superficie de 4 109 m².

La commission voirie et réseaux du 10 mars 2023 a émis un avis favorable, les frais d'acte étant à la charge de l'association syndicale. Le conseil municipal est appelé à accepter cette rétrocession.

Jérôme BOUCHAUD : Cela fait que 8 ans que les travaux sont finis ?

Madame le Maire : Non cela fait 8 ans que la demande de rétrocession a été faite mais les travaux demandés viennent seulement d'être achevés. La création du lotissement date de plus de 15 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association syndicale du lotissement du Clos de la Malnoue, représentée par son président,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la rétrocession, à titre gratuit, du réseau des eaux pluviales, de la voirie (impasse des Sureauux, impasse des Buis, impasse des Fusains) et des espaces verts (parcelles AL 16, AL 17, AL 67, AL 72, AL 78, AL 79, AL 85, AL 86, AL 87 et AL 92) du clos de la petite malnoue
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'association syndicale du clos de la petite malnoue
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous les documents liés.

13. ACQUISITION FONCIÈRE VOILLET (Rapporteur Karine PAVIZA)

Monsieur Emilien VOILLET a donné son accord pour vendre à la commune une bande de terrain qui permettrait la jonction entre le parc du château et le plan d'eau du complexe sportif.

Cette cession à la commune concerne les parcelles cadastrées AN 80p, AN 83p, AN 85p, AN 84p, AN 144p et AN 148, pour une superficie d'environ 5 500 m² avant bornage.

Le prix de vente proposé est de 30 000 € pour l'ensemble des 5 500m² environ. Les frais d'acte et autres frais annexes seront à la charge de la commune.

La commission urbanisme du 18 avril 2023 a émis un avis favorable à l'achat de cette partie de propriété. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition et d'accepter le prix de 30 000€ pour la superficie d'environ 5 500 m².

Sandrine LELIEVRE : C'est vraiment très bien, on va pouvoir aller du parc du Château au plan d'eau.

Anthony MARTEIL : C'est une très bonne nouvelle.

Nadia BRETAUDEAU : Le passage se fera au sud côté des habitants ?

Madame le Maire : Effectivement, le passage sera au sud mais un aménagement sera réalisé pour ne pas créer de désagréments aux riverains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir être propriétaire d'une bande de terrain pouvant relier le parc du Château au complexe du plan d'eau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition foncière des parcelles cadastrées AN 80p, AN 83p, AN 85p, AN 84p, AN 144p et AN 148 pour un prix de 30 000 €.
- **DIT** que les frais de bornage, de notaire et autres frais seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

14. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Par délibération n° 033-2020 du 04 juin 2020, le nombre de membres du Conseil Communal d'Action Sociale a été fixé à 12, dont 6 membres du conseil municipal. Par courrier du 06 avril 2023, Madame Patricia BLANCHET a démissionné de sa fonction de membre du CCAS.

Le conseil municipal doit désigner un membre pour compléter le corps des membres élus du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°033-2020 du 04 juin 2020 fixant à six le nombre des membres élus du CCAS,

Vu la lettre de démission de Madame Patricia BLANCHET du 06/04/2023,

Considérant qu'un seul candidat se propose,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 26 voix pour 1 voix contre (Nathalie VOLLANT-LEDUC) :

- **DECIDE** de ne pas désigner au scrutin secret mais à un vote à main levée le nouveau membre du CCAS.
- **DESIGNE** comme membre représentant le conseil municipal au sein du CCAS Monsieur Emmanuel DUMONT-WATTRE.
- **DIT** que le CCAS de la commune est composé des membres élus suivants : Nathalie LUCAS, Marie-Thérèse CORGNIET, Michel FRANÇOIS, Edith LEPINOUX, Fabienne ROUSSE et Emmanuel DUMONT WATTRE.

15. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Par courrier du 06 avril 2023, madame Patricia BLANCHET a démissionné de sa fonction de membre de la commission affaires sociales et services aux habitants et de membre de la commission soutien aux projets d'aménagement. Le conseil municipal peut modifier la liste de ces 2 commissions si des élus souhaitent les intégrer.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de démission de Madame Patricia BLANCHET du 06/04/2023,

Considérant qu'aucun élu ne se propose pour intégrer ces 2 commissions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la composition des commissions municipales soutien aux projets d'aménagement et affaires sociales et services aux habitants de la manière suivante :

COMMISSION SOUTIEN AUX PROJETS D'AMENAGEMENT :

MARTEIL Anthony, <i>vice-président</i>	DENIAU Mathieu	LUCAS Nathalie
ALUSSON Michel	DUMONT-WATTRE Emmanuel	
RICHARD Joël	FRANÇOIS Michel	
BOUCHEZ Brigitte	LARBRE Sébastien	

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SERVICES AUX HABITANTS :

LUCAS Nathalie, <i>vice-présidente</i>	de FILIPPIS Christian
BARTEAU Aline	DUMONT-WATTRE Emmanuel
ROUSSE Fabienne	LEPINOUX Edith
CORGNIET Marie-Thérèse	

16. CREATION GROUPE DE TRAVAIL SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT LUMIERE (SDAL) - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'aménagement lumière avec Territoire d'Énergie Loire Atlantique, il est proposé au conseil municipal de créer un groupe de travail pour suivre le SDAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un groupe de travail pour suivre le schéma directeur aménagement lumière composé des élus suivants : Karine PAVIZA, Joël RICHARD, Jean-Yves THOBY, Christian de FILIPPIS et Jérôme BOUCHAUD

Les prochaines réunions du groupe de travail sont prévues le jeudi 08/06 à 18h00 et le jeudi 06/07 à 18h00.

17. QUESTIONS DIVERSES

- **Etude plan guide** : Après le 1^{er} atelier des élus, un atelier a eu lieu avec les agents et les habitants, une enquête a été réalisée auprès des commerçants. La restitution de ces différentes rencontres aura lieu lors du 2nd atelier destiné aux élus le 22/05.

18. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission jeunesse et sport** :
 - CME : la prochaine réunion du conseil municipal enfant est fixée au vendredi 26 mai à 17h00.
 - Réunion des associations : la prochaine réunion des associations aura lieu le jeudi 08 juin à 20h00.
 - Cérémonie de citoyenneté : la cérémonie de citoyenneté à l'occasion de laquelle la carte électorale aux jeunes ayant eu 18 ans en 2022 est remise aura lieu le samedi 13 mai à 11h30 en mairie.
- **Commission communication** :
 - Plan de la commune : un nouveau support de plan de la commune est créé et est disponible dans les commerces et dans les services.
- **Commission transition écologique** : La commune possède désormais une application smartphone disponible en téléchargement gratuit « Geneston », elle va permettre aux genestonnais d'être en lien rapide et direct avec les informations de la commune, avec des liens vers les sites internet et portails communaux, et elle offre la possibilité aux habitants de faire des signalements.
- **Commission culture** :
 - Chasse aux œufs : bilan très positif de la chasse aux œufs de cette année, de nombreuses familles étaient présentes.
 - SPICEVENT : l'association organisait un espace game le 1^{er} mai dernier, il y avait beaucoup de participants, ce fut une belle réussite.
 - Cérémonie du 08/05 : les anciens combattants et les enfants du CME étaient présents pour la commémoration du 08/05.
 - ADELE44 : l'association organise le passage du certificat d'études primaires comme en 1930 le samedi 03 juin à 9h30 au sous-sol de la mairie.

- **Commission affaires sociales et services aux habitants :**

- Sortie famille : la prochaine sortie familles est proposée le dimanche 11 juin à Terra Botanica, les inscriptions sont complètes avec 51 personnes. Pour rappel, le transport est pris en charge par le CCAS.
- Ateliers numériques : une cocci-net de l'association « le coup de main numérique » a été installée du 17 au 20 avril parking de la Place de la Madeleine, 23 personnes sont venues pour des conseils en lien avec l'informatique et/ou le numérique ; des ateliers pour seniors sont en cours jusqu'au 20/06, 8 séances de 2h pour un montant total de 70€ avec ANADOM, une session automnale a été demandée puisqu'il y a des personnes sur liste d'attente.
- Opération toutes pompes dehors : 195kg de chaussures ont été récoltés ce qui va permettre aux enfants malades de partir en vacances.
- Animation caritative 08/10 : la commission organise une animation caritative le dimanche 08/10 de 14h30 à 18h00 avec le prestataire « L'envie de scène ». 1 entrée = 1 don en produit d'hygiène ou alimentaire non périssable. Des permanences auront lieu pour les inscriptions le vendredi 30/03 de 14h00 à 17h00, le samedi 1^{er} juillet de 9h30 à 12h00 et si besoin le samedi 09/09 de 9h30 à 12h00.

- **Commission affaires scolaires et petite enfance :**

- Activités TAP : le cycle 5 des TAP sera divisé en 2 périodes afin de prendre en compte la durée importante entre le 02 mai et le 06/07. De nombreuses activités variées ou interventions de prestataires sont proposées aux enfants (poterie, échecs, football, basket Ball, jeux évolutifs, bibliothèque, Foyer St Louis, la sauce ludique, badminton, Qi Gong, théâtre, foot freestyle, body training, thèque, danse...).
- Relais Petite Enfance (RPE) : Le RPE organise dans les prochaines semaines des rencontres collectives le 26/05 à la bibliothèque de Geneston pour un temps de lecture, les 09/06 et 16/06 au RPE autour du jeu,
- Bien vivre ensemble (BVE) : La prochaine commission pause méridienne enfants aura lieu le 12/5 pour finaliser le BVE avec l'illustrateur. La présentation de la BD se fera le vendredi 09/06 à 16h15 au restaurant scolaire.

- **Commission bâtiments :** la salle des commissions sera indisponible partir du 1^{er} juin pour des travaux de transformation en bureaux.

- **Commission voirie et réseaux :** Grand Lieu Communauté a débuté les travaux d'eaux usées Chemin des Bois ; Rue des Ajoncs, la rue ne peut pas être rouverte à la circulation puisque la commune est en attente de l'intervention d'ENEDIS fin mai ; le passage de la fibre est en cours de finalisation, les travaux de reprise et réparation des trottoirs sont en cours, les connexions devraient être possibles à partir de septembre.

- **Commission actions économiques :** le poissonnier du marché sera absent pour congés pendant 3 semaines ; un caviste va ouvrir fin mai Place Georges Gaudet.

Séance levée à 22h40

Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 1^{er} juin 2023 à 20h30